

Beaucaire, le **10 AVR. 2025**

Objet : Marché n°2022-09-17 « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la vélo-route Via Rhôna entre Bellegarde et Saint-Gilles - Avenant n°3 modifiant la répartition financière entre cotraitants, sans incidence sur le coût et les conditions d'exécution du marché.

DECISION N° 050-2025
(1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et L5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni concurrence et R2122-1 à R2122-9-1 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet, dont l'article R2122-8 relatifs aux achats de moins de 40 000€ HT.

Vu la **délibération n° 20-031** du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président pour « tous les types de contrats ou marchés inférieurs aux seuils européens de procédure, d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT en services et de fournitures (y compris marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles) et d'un montant inférieur ou égal à 500 000€ HT en travaux : la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et toute décision concernant les avenants qui – le cas échéant cumulés – n'entraînent pas une augmentation du montant dudit marché initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu l'arrêté n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la décision N°017-2023 du 23 février 2023 approuvant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre n°2022-09-17 relatif à l'aménagement de la vélo-route Via Rhôna entre Bellegarde et Saint-Gilles, à un taux de rémunération de 2,05% soit 53 300€ HT, pour une durée d'exécution de 12 mois hors phase chantier ;

Vu l'ordre de service n°1 de démarrage des missions AVP et PRO, du 22 mars 2023 et notifié le 23 mars 2023 à INFRAMED, mandataire du groupement d'entreprises INFRAMED INGENIEURS CONSEILS et CMO PAYSAGES, pour un démarrage des prestations à réception de l'ordre de service ;

Vu la délibération N°24-066 du Conseil communautaire du 8 avril 2024 approuvant l'avenant n°1 au marché n°2022-09-17 relatif à une plus-value de 6300€ de la rémunération du maître d'œuvre rendu nécessaire par des sujétions techniques imprévues et non prévisibles dans l'estimatif du maître d'ouvrage ;

Vu la délibération N°B-25-005 du Bureau communautaire du 27 janvier 2025, relatif à l'approbation de l'avenant n°2 au marché n°2022-09-17, relatif à une plus-value de 42 219,78€ HT portant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 10 819,78€ HT ;

Considérant :

- La répartition des honoraires entre cotraitants, définie dans l'acte d'engagement signé le 14 octobre 2022 ;
- La suppression des missions de CMO Paysages et leur affectation à INFRAMED INGENIEURS CONSEILS ;
- La modification de la répartition des honoraires induite, telle que présentée dans l'avenant n°3 ci-annexé ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n°3 au marché n°2022-09-17 « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la vélo-route Via Rhôna entre Bellegarde et Saint-Gilles », relatif à la modification de la répartition financière entre les cotraitants, sans incidence sur le coût et les conditions d'exécution du

Accusé de réception en préfecture
030-2430000
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Article 2 : D'approuver la nouvelle répartition financière telle que décrite ci-dessous :

ANNEXE N° 1 (Après avenant n°3) :				
MISSIONS ET RÉPARTITIONS DES HONORAIRES Y COMPRIS ENTRE MEMBRE DU GROUPEMENT				
ELEMENTS DE MISSION			Répartition par cotraitant en € HT	
Mission de base	% total	Total global (€ HT)	INFRAMED INGENIEURS CONSEILS	CMO Paysages
Avant-projet (AVP)	25%	23 879.94 €	23 879.94 €	0 €
Études de projet (PRO)	15%	14 327.97€	14 327.97 €	0 €
Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	10%	9 551.98 €	9 551.98 €	0 €
Examen de la conformité-visa (VISA)	5%	4 775.99 €	4 775.99 €	0 €
Direction de l'exécution de contrat de travaux (DET)	40%	38 207.91 €	38 207.91 €	0 €
Assistance lors des opérations de réceptions (AOR)	5%	4 775.99 €	4 775.99 €	0 €
Sujétions techniques Avenant n°1		6300.00 €	6 300,00 €	0 €
TOTAL	100 %	101 819.78 €	101 819.78 €	0 €

Article 3 : De préciser que l'avenant n°3 est sans incidence sur le groupement d'entreprise attributaire ni sur le coût et les conditions d'exécution du marché.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.



Le Président,

Juan MARTINEZ.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

AVENANT N°3 - Marché N°2022-09-17

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la vélo-route Via Rhona entre Bellegarde et Saint Gilles

A - Identification du pouvoir adjudicateur

■ **COMMUNAUTE DE COMMUNES BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE**

1 Avenue de la Croix Blanche
30300 BEUCAIRE
☎ : 04.66.59.54.54

B - Identification du titulaire du marché public

■ **GROUPEMENT INFRAMED INGENIEURS CONSEILS (mandataire) & CMO (co-traitant)**

Immeuble le Saint Antoine – 625, Avenue de la Saladelle 34130 Saint Aunès.
Tél : 04.67.56.13.32 – Fax : 09.72.35.55.62 – courriel : secretariat@infra-ing.fr
SIRET: 518 581 681 00039
www.infra-ing.fr

CMO (co-traitant)

15B avenue Franklin Roosevelt 30 000 Nîmes
Tél : [REDACTED] – courriel : p.constant@cmo-paysages.fr
SIRET: 878 065 242 00017

C - Objet du marché public

- **Objet du marché public** : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Vélo-Route – Via Rhona entre Bellegarde et Saint Gilles
- **Date de la notification du marché public** : 27 février 2023
- **Durée d'exécution du marché public** : 12 mois hors phase chantier.
- **Montant initial du marché public** :
Le forfait provisoire de rémunération de 53 300,00 € HT a été fixé par rapport à une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par la maîtrise d'ouvrage d'un montant de 2 600 000,00 € HT, soit un taux de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre arrondi à 2.05%.
- **Avenant n° 1** : À la suite de sujétions techniques imprévues et non prévisibles dans l'estimatif du

maître d'ouvrage, un complément de mission de maîtrise d'œuvre a été assurée dans le cadre du renforcement génie civil des ouvrages présents sur la VIARHONA BELLEGARDE-SAINT GILLES.
Montant de l'avenant : 6 300 € HT

■ Avenant n° 2 : Augmentation de l'enveloppe financière affectée aux travaux.
Montant de l'avenant : 42 219.78 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Suppression des missions de CMO Paysage et affectation de ces missions à INFRAMED INGENIEURS CONSEILS avec nouvelle répartition des honoraires, sans modification du groupement d'entreprises attributaire et sans incidence sur le coût du marché ni les conditions d'exécution.

ANNEXE N° 1 (Avant avenant n°3) : MISSIONS ET RÉPARTITIONS DES HONORAIRES Y COMPRIS ENTRE MEMBRE DU GROUPEMENT				
ELEMENTS DE MISSION			Répartition par cotraitant en € HT	
Mission de base	% total	Total global (€ HT)	INFRAMED INGENIEURS CONSEILS	CMO Paysages
Avant-projet (AVP)	25%	23 879.94 €	23 879.94 €	0 €
Études de projet (PRO)	15%	14 327.97€	12 827.97 €	1 500.00 €
Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	10%	9 551.98 €	9 051.98 €	500.00 €
Examen de la conformité-visa (VISA)	5%	4 775.99 €	4 775.99 €	0 €
Direction de l'exécution de contrat de travaux (DET)	40%	38 207.91 €	36 207.91 €	2 000.00 €
Assistance lors des opérations de réceptions (AOR)	5%	4 775.99 €	4 775.99 €	0 €
TOTAL	100 %	95 519.78 €	91 519.78 €	4 000.00 €

ANNEXE N° 1 (Après avenant n°3) : MISSIONS ET RÉPARTITIONS DES HONORAIRES Y COMPRIS ENTRE MEMBRE DU GROUPEMENT				
ELEMENTS DE MISSION			Répartition par cotraitant en € HT	
Mission de base	% total	Total global (€ HT)	INFRAMED INGENIEURS CONSEILS	CMO Paysages
Avant-projet (AVP)	25%	23 879.94 €	23 879.94 €	0 €
Études de projet (PRO)	15%	14 327.97 €	14 327.97 €	0 €
Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	10%	9 551.98 €	9 551.98 €	0 €
Examen de la conformité-visa (VISA)	5%	4 775.99 €	4 775.99 €	0 €
Direction de l'exécution de contrat de travaux (DET)	40%	38 207.91 €	38 207.91 €	0 €
Assistance lors des opérations de réceptions (AOR)	5%	4 775.99 €	4 775.99 €	0 €
TOTAL	100 %	95 519.78 €	95 519.78 €	0 €

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT avenant : 0 €
- Montant TTC : 0 €

Nouveau montant du marché après avenant :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant du forfait définitif de rémunération HT : 101 819.78 €
- Montant du forfait définitif de rémunération TTC : 122 183.74 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
INFRAMED INGENIEURS CONSEILS Pierrick BASSOT, co-gérant	A Saint-Aunès, 26/03/2025	 INFRAMED INGENIEURS CONSEILS Siège Social: Immeuble Le Saint Antoine 020, Avenue de la République - 34130 SAINT AUJES Ets. Secondaire: Anteparc Parc Georges Bassot 2 445, Chemin Bas du Mas de Joudan - 30000 NIMES Tél: 04 67 56 13 32 - Mail: contact@infra-ing.fr RCS MONTPELLIER FR 79 513 581 681 S.A.R.L au capital de 25 000 euros

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A BEUCAIRE, le **10 AVR. 2025**

Le Président



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a series of smaller, connected strokes.

Juan MARTINEZ
*Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »*

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

.....

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

Objet : Office du Tourisme de Beaucaire Terre d'Argence – Création d'une plateforme commerciale et refonte du site internet - Approbation du plan de financement et demande de subventions LEADER

DECISION N° 051-2025
(7.10 Divers)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n°16-115 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 portant création et adoption des statuts de l'Office de Tourisme en Régie dotée de la seule autonomie financière exploitant un Service Public Industriel et Commercial ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président pour « tous les types de contrats ou marchés inférieurs aux seuils européens de procédure, d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT en services et de fournitures et d'un montant inférieur ou égal à 500 000€HT en travaux ;

Vu l'offre technique et financière n°24-256-2 du 25/11/2024, de la société INGENIE, pour la création d'une plateforme commerciale pour un coût global de 39 700€HT, comprenant les prestations d'acquisition et de déploiement, de formations et de fonctionnement ;

Vu les devis de la société IRIS INTERACTIVE pour la refonte du site internet, d'un coût global de 22 982,30€HT.

Considérant le coût annuel éligible d'emploi d'une salariée responsable gestion de la plateforme commerciale, d'un montant de 42 906,90€ déterminé par l'application d'un coût horaire de 26,70€ aux 1607h annuelles d'emploi règlementaires ;

Considérant les frais liés éligibles, à calculer sur le coût annuel d'emploi de l'agent responsable gestion de la plateforme commerciale, par application d'un taux de 20%, soit un montant de 8 581,38€ ;

Considérant le coût annuel global prévisionnel, par cumul des postes de dépenses, déterminé à la somme de 114 170,58€HT,

Considérant le financement LEADER plafonné à 64% du coût global éligible de l'opération, soit la somme de 73 069,17€ ;

Considérant l'auto-financement de 36% du coût global éligible de l'opération, soit un montant prévisionnel de 41 101,41€HT.

Considérant le projet d'optimiser et de coordonner la communication et la commercialisation des prestations des différents acteurs du territoire, matérialisé par une modernisation des moyens de communication, premièrement par le projet de création d'une plateforme commerciale en ligne dénommée « TERRE D'ARGENCE RESERVATION » de l'office de tourisme de Beaucaire Terre d'Argence ainsi que par une refonte totale du site internet ;

Considérant que la plateforme commerciale en ligne et le site internet après refonte seront des outils permettant à la clientèle nationale et internationale de découvrir et réserver les offres d'achat des services et prestations des acteurs du tourisme du territoire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme « Beaucaire Terre d'Argence », approuvant :

- le Plan d'Actions 2025 de l'office de tourisme « Beaucaire Terre d'Argence »,
- la création d'une plateforme commerciale en ligne,
- la refonte totale du site Internet,
- le tableau des effectifs salariés de l'office de tourisme 2024-2025

- le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025, comprenant la création de la plateforme commerciale en ligne et la refonte totale du site Internet et son plan de financement,
- le Budget Primitif 2025, comprenant la création de la plateforme commerciale en ligne et la refonte totale du site Internet et son plan de financement,
- le recrutement en CDI d'une responsable de la gestion de la plateforme commerciale à temps plein,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement déterminant les coûts du projet tel que présenté ci-dessous et de préciser que les dépenses sont inscrites au budget de la Régie/SPIC :

Postes de dépenses	Montant € HT
Outils informatiques plateforme commerciale	39 700,00
Refonte globale site Internet	22 982,30
Dépenses de personnel	42 906,90€
Frais liés	8 581,38€

Article 2 : De préciser que le montant total prévisionnel des opérations se monte à 114 170,58€HT, dont le financement est organisé de la façon suivante ;

- 73 069,17 € HT de sollicitation LEADER, soit 64%
- 41 101,41 € HT d'autofinancement, soit 36%

Article 3 : De solliciter les subventions les plus larges possibles du fonds LEADER ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.



Le Président,

Juan MARTINEZ.

Objet : Approbation d'une convention annuelle avec le journal d'information générale « Le Réveil du Midi » -année 2025

DECISION N° 052-2025
(1.4 autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni concurrence et R2122-1 à R2122-9-1 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet, dont l'article R2122-8 relatifs aux achats de moins de 40 000€ HT.

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président pour « tous les types de contrats ou marchés inférieurs aux seuils européens de procédure, d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT en services et de fournitures et d'un montant inférieur ou égal à 500 000€HT en travaux.

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens, telle que ci-annexée, établie pour une durée d'un an, soit l'année 2025, prévoyant un coût annuel 2025 de 5 000€HT pour des interventions et des publications à établir en concertation entre les parties ;

Considérant que, dans le cadre de sa mission de service public de développement économique et de sa compétence en la matière, la CCBTA mène une politique volontariste en faveur des entreprises, contribuant ainsi à la dynamisation du tissu économique local, à la création d'emplois et à l'attractivité du territoire.

Considérant que malgré son impact, l'action de la CCBTA en matière de développement économique est encore peu connue du grand public ;

Considérant, enfin, que le média *Le Réveil du Midi* constitue un support pertinent pour accroître et renforcer la visibilité des actions et initiatives économiques portées par la CCBTA, notamment auprès des acteurs économiques locaux et des habitants ;

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention avec le média le Réveil du Midi (43 Boulevard Gambetta, 30000 Nîmes), pour une durée d'un an, soit l'année 2025, pour des interventions et des publications en vue d'une communication sur l'action de la collectivité en matière de développement économique à l'intention du grand public ;

Article 2 : de préciser que le montant du contrat est de 5 000 HT, conclu pour l'année 2025 ;

Article 3 : d'indiquer que la dépense sera inscrite au budget 2025 et répartie comme suit :

Budget	Chapitre
Principal	011

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.



Le Président,
Juan MARTINEZ.

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025

Entre :

1. La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA)

Siège : 1 avenue de la Croix Blanche, 30300 Beaucaire

Représentée par son Président, Monsieur Juan MARTINEZ, agissant en cette qualité.

Ci-après dénommée "CCBTA", d'une part ;

2. Le Réveil du Midi

Société : SARL PRESSE EDITION PUBLIC

SIRET : 680 200 425 00055

Code APE : 5814Z - Édition de revues et périodiques

Dirigée par son directeur, Monsieur Mathieu DEJAX

Siège social : 43 boulevard Gambetta, 30000 Nîmes

Ci-après dénommée "Le Réveil du Midi", d'autre part.

PRÉAMBULE

1. Le Réveil du Midi est un journal d'information générale habilité à publier les annonces judiciaires et légales du Gard. Créé en 1968, il propose une couverture médiatique locale à travers ses éditions imprimées et numériques.

2. Le développement de son site internet et l'arrivée de journalistes et correspondants locaux permettent d'offrir une couverture étendue du territoire gardois.

3. Pour assurer son expansion et garantir une information locale de qualité, Le Réveil du Midi mobilise des ressources financières complémentaires (parrainages, publicités, etc.).

4. La CCBTA, engagée dans le développement économique de son territoire, souhaite renforcer la visibilité de ses actions auprès des entreprises et habitants via la presse locale.

5. Le partenariat avec Le Réveil du Midi vise à promouvoir les initiatives économiques de la CCBTA à travers une couverture journalistique renforcée.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif d'assurer une meilleure couverture médiatique des actions économiques menées par la CCBTA sur son territoire.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU RÉVEIL DU MIDI

En contrepartie, Le Réveil du Midi s'engage à :

- Assurer une couverture des visites de chantier et des remises de chèque organisées par la CCBTA pour les entreprises ayant bénéficié d'une aide (aide immobilière d'entreprise, aide de proximité, atelier relais).
- Réaliser des articles approfondis sur des entreprises et actions économiques soutenues par la CCBTA.
- Assurer une couverture médiatique régulière des bureaux et conseils communautaires de la CCBTA (environ un par mois, toujours le lundi à 19h).
- Participer aux points presse organisés ponctuellement par la CCBTA.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Un calendrier des interventions et publications sera établi en concertation entre les parties. Un suivi trimestriel permettra d'évaluer l'impact du partenariat et d'ajuster les actions si nécessaire.

ARTICLE 4 - DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée par avenant sous réserve d'un accord entre les parties.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La présente convention est soumise au Code de la commande publique, notamment l'article L. 2122-1. Elle est passée sans publicité ni mise en concurrence préalable au vu du montant des prestations qui n'excédera pas 40 000 € HT sur la durée globale de la convention.

MD

La CCBTA s'engage à verser au média Le Réveil du Midi une somme de 5000 € HT (6 000 € TTC) en deux règlements (un à chaque semestre) pour la durée de la convention (1 an).

Le règlement des sommes dues au titulaire intervient conformément aux dispositions de l'article R. 2192-10 du Code de la commande publique. Le mode de règlement est le mandat administratif. Le règlement s'effectuera dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par la CCBTA. Le dépassement de ce délai entraîne l'application d'intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Il sera fait application pour le calcul de ces intérêts des dispositions de l'article R. 2192-314 du Code de la commande publique.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION

En cas de manquement grave aux engagements, la convention pourra être résiliée après une mise en demeure restée sans effet dans un délai de trente (30) jours.

Par ailleurs, chaque partie se réserve la faculté de résilier la présente convention pour motif d'intérêt général après respect d'un préavis de trois (3) mois calendaires adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, l'exercice de cette faculté n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties, mais uniquement le paiement des prestations restant dues au titre de l'année en cours.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes Cedex 9.

Téléphone : 04.66.27.37.00

Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telorecours.fr

ARTICLE 8 - PUBLICITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera transmise au contrôle de légalité, aux trésoriers et aux assureurs de chacune des parties.

YLB

Fait en deux exemplaires

Fait à [lieu], le [date] *Nîmes 20/03/25*

10 AVR. 2025

Signatures :

Pour la CCBTA

[Signature]
M. Juan MARTINEZ

Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

Pour Le Réveil du Midi

M. [Nom] *DE SAX*

Directeur de publication du Réveil du Midi

[Signature]
Juan MARTINEZ

Président de la Communauté
de Communes

<< Beaucaire Terre d'Argence >>





Objet : Attribution du marché n°2025-04-10 relatif au lot unique « Plomberie - Ventilation » des travaux de réhabilitation du presbytère de Vallabrègues.

DECISION N° 053-2025
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni concurrence et R2122-1 à R2122-9-1 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de la déclaration d'infructuosité du lot « Plomberie – Ventilation »

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président pour « tous les types de contrats ou marchés inférieurs aux seuils européens de procédure, d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT en services et de fournitures et d'un montant inférieur ou égal à 500 000€HT en travaux ;

Vu l'analyse synthétique des réponses et propositions financières faites par les quatre opérateurs économiques consultés dans un objectif de choix du mieux disant ;

Vu le décompte de prix global et forfaitaire d'un montant de 37 460,00€HT tel que ci-annexé, établi par l'entreprise IDOM ENERGIE en date du 7 avril 2025 suite à une consultation faite sans procédure ni mise en concurrence, relatif à la réalisation des travaux de plomberie – ventilation dans le cadre des travaux de réhabilitation du presbytère de Vallabrègues ;

Considérant le projet global de réhabilitation du presbytère de Vallabrègues ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence de faire réaliser les travaux de plomberie – ventilation par une entreprises spécialisée ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la proposition financière faite par la SASU IDOM ENERGIE pour un coût de 37 460,00€HT, 44 952€TTC, et de signer l'acte d'engagement tel que ci-annexé ;

Article 2 : D'inscrire et répartir la dépense au budget en cours opération 9104, fonction 312.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

#signature#



ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

N° 2025-04-10

Réhabilitation du presbytère de Vallabrègues

LOT UNIQUE : Plomberie - Ventilation

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
1 avenue de la Croix Blanche
30300 Beaucaire
Tél : 04.66.59.92.80

SOMMAIRE

1	Identification de l'acheteur	1
2	Identification du co-contractant	1
3	Dispositions générales.....	3
3.1	– Objet du marché	3
3.2	- Mode de passation	3
3.3	- Forme de contrat	3
4	Prix	3
5	Sous-traitance au stade de l'offre	3
6	Durée et délais d'exécution	4
7	Paiement.....	4
8	Avance	4
9	Signature	5
ANNEXE : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS ENTRE CO-TRAITANTS.....		7

1 Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : **Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence**

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Ordonnateur : **Monsieur Juan Martinez, Président**

Comptable assignataire des paiements : **Monsieur le Comptable public d'Uzès**

2 Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiqué à l'article "Pièces contractuelles" du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations

Le signataire (Candidat individuel)

M/ Mme	
Agissant en qualité de	

M'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte

Nom commercial et dénomination sociale	SASU IDOM ENERGIE
Adresse	866 AVENUE DU MARECHAL JUIN 30900 NIMES
Courriel	idom.marches@gmail.com
Numéro de téléphone	04 11 83 20 82
Numéro de SIRET	533 106 308 00034
Code APE	4321A
Numéro de TVA intracommunautaire	FR08533106308

(1) Date et signature originales

Engage la société sur la base de son offre

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

Le mandataire (en cas de groupement)

M / Mme	
Agissant en qualité de	

Désigné mandataire :

- Du groupement solidaire
- Solidaire du groupement conjoint
- Non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

A COMPLETER

(1) Date et signature originales

S'engage, au nom des membres du groupement ¹, sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après.

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le Règlement de la Consultation.

3 Dispositions générales

3.1 – Objet du marché

Le présent Acte d'engagement concerne le lot unique de travaux de « Plomberie – Ventilation » dans le cadre de la réhabilitation du presbytère sur la commune de VALLABREGUES (30300).

3.2 - Mode de passation

Après infructuosité du lot 7 « Plomberie – Ventilation » du marché n°2025-01-03, approuvée par décision n°032-2025 du 12 mars 2025, des travaux de réhabilitation du presbytère de Vallabregues, la consultation est menée sans procédure ni mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article R2122-2 du Code de la commande publique.

3.3. - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4 Prix

Les prestations seront rémunérées par application du Prix Global Forfaitaire dont la trame est fournie au marché (DPGF).

5 Sous-traitance au stade de l'offre

- OUI je souhaite déclarer un sous-traitant au stade de l'offre et je dépose un DC4
- NON

S'appliquent les dispositions relatives à la sous-traitance fixées par les articles L2193-1 à L2193-14 et R2193-1 à R2193-22 du Code de la commande publique

Les opérateurs économiques souhaitant déclarer un sous-traitant au stade de l'offre doivent déposer dans leur offre un formulaire DC4 dûment complété ainsi que le RIB du sous-traitant envisagé.

Le ou les actes spéciaux de sous-traitance indiquent la nature et le montant des prestations que l'on envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement. Les noms et les conditions de paiement de ces sous-traitants ainsi que le montant des prestations sous-traitées indiqués dans chaque acte spécial de sous-traitance constituent le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter.

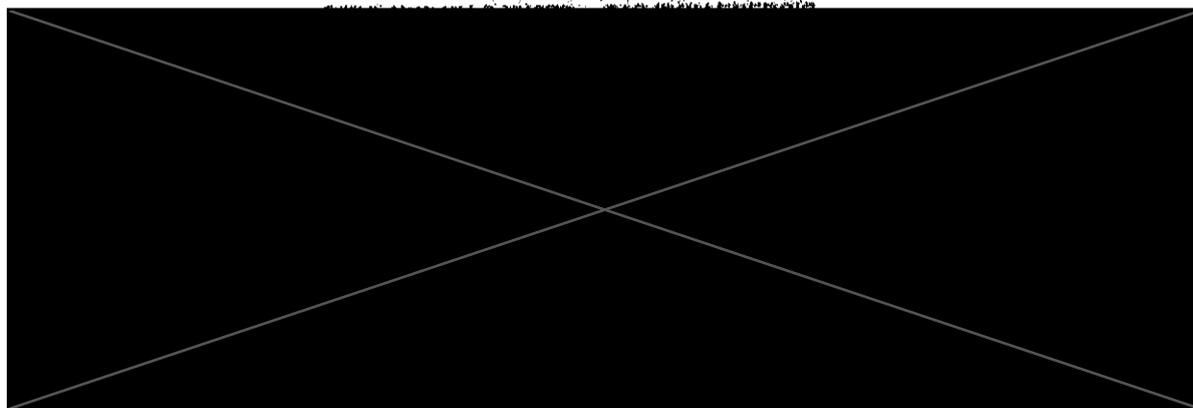
(1) Date et signature originales

Chaque acte spécial de sous-traitance constitue une demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

6 Durée et délais d'exécution

Le délai d'exécution est défini(e) au CCAP et comprend le délai de préparation. Le délai d'exécution débutera à compter de la date fixée dans le CCAP.

7 Paiement



En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

- Un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- Les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

NOTA : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent

8 Avance

Sans objet.

(1) Date et signature originales

9 Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

Fait en un seul original

A NIMES.....

Le 7/04/2025.....

Signé électroniquement par: Yassine AGHOUTAR
 Organisme: INCM ENRBE
 Unité organisationnelle: 0002 635106906
 Unités d'adhésion: Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QSP-N-QSDB) ; Signature and Authentication (ont) Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QSP-N-QSDB) ; Authentication and Signature
 Unité: NIMES
 Date: 07/04/2025 16:39:46

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement *

A COMPLETER

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Montant de l'offre par lot					
Offre rétroactive	Lot (S)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
		Plomberie – Ventilation	37 460,00	7 492,00	44 952,00

La présente offre est acceptée

A Beaucaire, signature du représentant du pouvoir adjudicateur

Juan MARTINEZ
 Président de la Communauté
 de Communes
 « Beaucaire Terre d'Argence »



Le 11 avril 2025
 Signé électroniquement par :
 Le Président,
 Juan MARTINEZ



(t) Date et signature originales

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
- La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
- La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

- Membre d'un groupement d'entreprise
- Sous-traitant

A
Le

Signature

(1) Date et signature originales

ANNEXE : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS ENTRE CO-TRAITANTS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant	Part TVA	Montant TTC
Dénomination sociale :				
SIRET :				
Code APE :				
N° TVA intracommunautaire :				
Adresse :				
Dénomination sociale :				
SIRET :				
Code APE :				
N° TVA intracommunautaire :				
Adresse :				
Dénomination sociale :				
SIRET :				
Code APE :				
N° TVA intracommunautaire :				
Adresse :				
Dénomination sociale :				
SIRET :				
Code APE :				
N° TVA intracommunautaire :				
Adresse :				
Totaux				

A COMPLETER

Objet : Marché n°2023-10-34 d'installations photovoltaïques en autoconsommation collective - Avenant n°1 modifiant la répartition financière du marché sans incidence sur le coût global et les conditions d'exécution du marché

DECISION N° 054-2025
(1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et L5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu les articles L2194-1 et R2194-2 à R2194-4 du Code de la commande publique relatifs à la modification d'un marché en cours d'exécution ;

Vu l'arrêté n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président pour « tous les types de contrats ou marchés d'un montant égal ou supérieur au seuils européens de procédure formalisée : la préparation, la signature du rapport d'analyse des offres, la signature de tous courriers et/ou documents relatifs à la finalisation de la procédure de passation, l'exécution et le règlement des marchés ;

Vu la décision N°156-2023 du 22 décembre 2023, approuvant le marché d'installation photovoltaïque en autoconsommation collective avec la société K-HELIOS, pour un coût total de 243 118€HT, montant global réparti en 4 Décompte de Prix Global et Forfaitaire.

Vu l'avenant n°1 proposé par le titulaire K-HELIOS, tel que ci-annexé, relatif à des modifications rendues nécessaires sur le site d'exécution de Fourques pour s'adapter aux contraintes du terrain, occasionnant une plus-value de 7 893,00€HT, montant à déduire du coût prévisionnel du site de Vallabrègues.

Considérant les modifications rendues nécessaires pour s'adapter aux contraintes techniques du terrain ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 au marché n°2023-10-34 de « installations photovoltaïques en autoconsommation collective », relatif à la modification de la répartition financière entre sites et sans incidence sur le coût global et les conditions d'exécution du marché, tel que ci-annexé ;

Article 2 : De rappeler que les dépenses sont inscrites au budget et réparties comme suit :

Budget	Opération
Principal	9114

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

#signature#

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Dans le cadre de l'exécution des travaux du marché des installations photovoltaïques nous avons été amenés à effectuer certaines modifications pour nous adapter aux contraintes du terrain.

Ces modifications amènent :

- D'une part une moins value sur les prestations du marché de base de 31 936 .00 – 29 181 .00 soit 2 755.00 € HT

D'autre part une plus value ci après détaillée :

HB 1 : Travaux de génie civil pour le raccordement de l'ombrière photovoltaïque 2 048,00 € HT

HB 2 : Montage de l'ombrière photovoltaïque 8 600,00 € HT

Soit un global de 10 648.00 € HT

Ce qui conduit à une plus value générée sur DPGF Fourques de $10\,648.00 - 2\,755.00 = 7\,893.00$ € HT

Au niveau du marché il est générée une moins value de 7 893.00 € HT sur le DPGF de Vallabrègues ce qui n'entraîne pas de modification financière.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cochez la case correspondante.)

X Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :20 %.....
- Montant HT :0 € ...
- Montant TTC : ... 0 € ...
- % d'écart introduit par l'avenant : ...0 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : ...20 %
- Montant HT :243 118.00€
- Montant TTC : ... 291 741.60 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
BONNEFILLE Thomas, Président	St Julien les Rosiers, le 2 avril 2024	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

Juan MARTINEZ
*Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »*



....., le

#signature#

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Objet : Attribution du marché n° 2025-04-09 concernant la mission de bureau d'études et d'assistance à maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Zone Artisanale de la Broue 3 (dites des Carrières) à Jonquières Saint Vincent.

DECISION N° 055-2025
(1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni concurrence et R2122-1 à R2122-9-1 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet, dont l'article R2122-8 relatifs aux achats de moins de 40 000€ HT.

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président pour « tous les types de contrats ou marchés inférieurs aux seuils européens de procédure, d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT en services et de fournitures et d'un montant inférieur ou égal à 500 000 €HT en travaux ;

Vu la décision 080-2024 du 28 juin 2024 relative à l'attribution du marché 2024-06-21 pour la mission d'assistance à la création de l'extension de la zone d'activités de la Broue à Jonquières-Saint-Vincent ;

Vu le dépôt en date du 29 mars 2025 du dossier de permis d'aménager n° PA 030 135 25 00001 pour l'aménagement de la Zone Artisanale des Carrières à Jonquières-Saint-Vincent ;

Vu le devis n°202503-07640 du 31 mars 2025 établi par le cabinet de géomètre SARL CHIVAS relatif aux missions de bureau d'étude pour un prix de 5 750€HT et assistance à la direction des travaux pour un prix de 10 750€HT, soit un total de 16500,00€HT, 19 800€TTC, tel que ci-annexé ;

Vu l'acte d'engagement simplifié signé tel que ci-annexé ;

Vu les conditions générales signées telles que ci-annexées ;

Vu le contrat signé établi avec le cabinet CHIVAS déterminant les conditions d'exécution du marché, tel que ci-annexé ;

Considérant :

- Que la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence porte le projet d'aménagement de la Zone Artisanale des Carrières, extension de la zone de la Broue, à Jonquières-Saint-Vincent ;
- Qu'un dossier de demande de permis d'aménager a été déposé pour ce projet ;
- Qu'il convient de recourir à une assistance pour la poursuite de ce projet : bureau d'études VRD en vue des métrés, des chiffrages estimatifs et de la préparation du marché de travaux et assistance à maîtrise d'œuvre pour la coordination et le suivi des travaux ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un marché n°2025-04-09 avec la SARL CHIVAS Géomètres Experts Associés sis(e) 134 Avenue de Magellan, Immeuble D3, 30320 MARGUERITTES, dont le numéro SIRET est 419 565 569 00029.

Le marché comprend :

- Bureau d'études VRD : 5 750,00 € HT € HT, soit 6 900,00 € TTC ;
- Assistance à la direction des travaux : 10 750,00 € HT, soit 12 900,00 € TTC ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250423_055-2025-CC
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025

Le montant total de 16 500,00 € HT, 19 800,00 € TTC.

Article 2 : Que la durée du marché correspond à la durée nécessaire à l'élaboration du projet et d'exécution des missions du maître d'œuvre, comprenant le suivi des travaux ; le délai d'exécution n'est pas quantifié mais correspond au délai nécessaire à l'exécution des missions du maître d'œuvre jusqu'à l'achèvement des travaux et la levée des réserves éventuelles.

Le marché débutera à compter de sa notification.

Article 3 : Que les dépenses sont inscrites au budget en cours :

Budget	CHAPITRE	Montant HT
ZAE La Broue 3	011	16 500€

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.



Le Président,

Juan MARTINEZ.

ACTE D'ENGAGEMENT SIMPLIFIE

Numéro de marché :	2025-04-09
Objet du contrat :	Bureau d'études et assistance à maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Zone Artisanale des Carrières à Jonquières-Saint-Vincent
Entreprise :	SARL CHIVAS Géomètres Experts Associés
Représentant :	Thibaud FERRAGNE
Qualité :	Gérant
Siège social :	134 Avenue de Magellan, Immeuble D3, 30320 MARGUERITTES
Agence :	
Téléphone :	04 66 75 28 37
Courriel :	geometre@cabinet-chivas.fr
SIRET :	419 565 569 00029
Durée du marché :	Durée d'élaboration du projet et d'exécution des missions
Délaï exécution :	A compter de l'OS de démarrage pour la durée des travaux
Montant HT	Mission Bureau d'Etudes : 5 750,00 € Mission Assistance à la Direction des Travaux : 10 750,00 € Total : 16 500,00 €
Montant TVA 20% :	Mission Bureau d'Etudes : 1 150,00 € Mission Assistance à la Direction des Travaux : 2 150,00 € Total : 3 300,00€
Total TTC	Mission Bureau d'Etudes : 6 900,00 € Mission Assistance à la Direction des Travaux : 12 900,00 € Total : 19 800,00 €

Joindre IBAN*

Le paiement est à effectuer sur le compte détaillé dans l'IBAN joint

Pièces contractuelles, dans l'ordre de priorité :

- Acte d'engagement simplifié
- Proposition financière du titulaire (Contrat : Bureau d'études et maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone artisanale des Carrières à Jonquières-Saint-Vincent)

Date, signature, cachet du titulaire

23 AVR. 2025

Fait à Beaucaire, le 28 mars 2025

Juan MARTINEZ

Président de la Communauté
de Communes

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250423-056-2025-CC
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025



SARL CHIVAS
GÉOMETRE EXPERT
134, Avenue de Magellan
30320 MARGUERITTES
SIREN 419 565 569

CHIVAS

Géomètres Experts Associés

S.A.R.L. CHIVAS Géomètres Experts Associés

134, Avenue MAGELLAN

30320 MARGUERITTES

geometre@cabinet-chivas.fr

Tel : 04 66 75 28 37



Devis estimatif n° 202503-07640

CC BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

1 Avenue De La Croix Blanche

30300 BEAUCAIRE

Marguerittes, le 31 mars 2025

Dossier n° 2024-273

Commune de JONQUIERES SAINT VINCENT : Mission bureau d'étude et Maitrise d'Oeuvre pour la création de lotissement "ZONE ARTISANALE DES CARRIERES "

Conformément au contrat bipartite signé le 28 mars 2025

Désignation de la prestation	Unité	Pu H.T.	Qté	Prix .H.T.
A) Mission Bureau d'Etude :				
- 50% 30 jours après la fourniture du DCE		5 750,00	0,50	2 875,00
- 50% 30 jours après la remise de l'analyse des offres		5 750,00	0,50	2 875,00
B) Mission d'assistance à la direction des travaux				
Paiement suivant situations émises par le prestataire de service, à l'avancement des travaux		10 750,00	1,00	10 750,00

SARL CHIVAS
GEOMETRE EXPERT
134 Avenue de Magellan
30320 MARGUERITTES
SIREN 419 565 569

Conditions de règlement : Chèque comptant

Total H.T. 16 500,00 €

Bon pour commande et acceptation des Conditions Générales de Vente en jointes

Date - Signature et nom du signataire

23 AVR. 2025



H.T. 16 500,00 €

T.V.A. 20.00 % 3 300,00 €

Acompte de 30% à verser à la commande, soit la somme de 5 940.00 €

Montant T.T.C. 19 800,00 €

Acceptant le règlement des sommes dues par chèque libellé à mon nom en qualité de Membre d'un Centre de Gestion Agréé

TVA Intercommunautaire : FR 81 41 95 65 569 - Code NAF : 7112A - SIRET : 419 565 569 00029

Banque Populaire du Sud / IBAN : FR76 1660 7002 6709 3262 6201 414 - BIC : CCBPFRPPPPG

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250423-055-2025-CC
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025